

**PARLEMENT**  
DE LA  
**COMMUNAUTÉ FRANÇAISE**

SESSION 2025-2026

22 JUIN 2026

**PROPOSITION DE DÉCRET**

VISANT À GARANTIR UN ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ AUX ÉLÈVES N'AYANT PAS PU PRÉSENTER TOUT OU PARTIE DE L'ÉPREUVE EXTERNE COMMUNE OCTROYANT LE CERTIFICAT D'ÉTUDES DE BASE

DÉPOSÉE PAR M. MARTIN CASIER, MME DOROTHÉE DE RODDER, M. ERSEL KAYNAK, M. IBRAHIM DÖNMEZ, MME ELIANE TILLIEUX, MME VALÉRIE DEJARDIN, MME ANNE LAMBELIN ET MME FADILA LAANAN

**RÉSUMÉ**

Cette proposition de décret vise à garantir que les élèves de 1ère secondaire présentant des difficultés d'apprentissage génèrent bien des périodes d'accompagnement renforcé pour l'année scolaire 2026-2027, y compris lorsqu'ils n'ont pas pu passer, en tout ou en partie, l'épreuve externe commune octroyant le Certificat d'études de base en juin 2026. L'organisation de cette épreuve est en effet compromise par la vague de contestation sans précédent suscitée dans les écoles par les mesures d'économies du Gouvernement. Des mesures exceptionnelles doivent urgemment être prises pour anticiper tout obstacle majeur aux apprentissages.

## TABLE DES MATIÈRES

<b>Développements .....</b>	<b>3</b>
<b>Commentaire des articles.....</b>	<b>4</b>
<b>Proposition de décret visant à garantir un accompagnement renforcé aux élèves n'ayant pas pu présenter tout ou partie de l'épreuve externe commune octroyant le certificat d'études de base.....</b>	<b>5</b>

## DÉVELOPPEMENTS

Les mesures d'économies prises par le Gouvernement ont suscité une vague de contestation sans précédent au sein des écoles. L'organisation des épreuves externes certificatives menace sérieusement d'être perturbée, lorsqu'elles auront tout simplement lieu. La distribution, la correction et l'encodage des résultats sont tous susceptibles de faire l'objet d'un boycott.

La situation variera très certainement d'un établissement à l'autre. Dans chaque cas, l'intérêt de l'élève doit constituer une priorité absolue, en particulier lorsqu'il rencontre des difficultés d'apprentissage menaçant la poursuite de son parcours scolaire.

Un autre point d'attention majeur concerne l'octroi des moyens nécessaires pour offrir aux élèves en difficulté un accompagnement renforcé (AR) en première année de l'enseignement secondaire. En effet, ces moyens sont calculés à partir des résultats aux épreuves du Certificat d'études de base (CEB). Si ces épreuves n'ont pas lieu en juin 2026, aucune période AR ne pourra être octroyée aux écoles pour apporter à ces élèves le soutien qu'ils méritent.

À cet égard, le Gouvernement témoigne d'un défaut manifeste de prévoyance : aucune solution ne permet aujourd'hui d'anticiper cet obstacle aux apprentissages.

La proposition de décret prévoit qu'à titre exceptionnel, pour l'année scolaire 2026-2027, le jury d'école ou le conseil de classe détermine si un élève remplit les conditions pour générer des périodes AR dans le cas où l'épreuve du CEB n'a pas pu être organisée, en tout ou en partie, en juin 2026.

## COMMENTAIRE DES ARTICLES

### **Article premier**

Cet article permet au jury d'école ou au conseil de classe de déterminer si un élève remplit les conditions pour générer des périodes d'accompagnement renforcé pour l'année scolaire 2026-2027 dans le cas où l'épreuve externe commune octroyant le Certificat d'études de base n'a pas pu être organisée, en tout ou en partie, en juin 2026.

### **Art. 2**

Cet article n'appelle pas de commentaire.

**PROPOSITION DE DÉCRET VISANT À GARANTIR UN  
ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ AUX ÉLÈVES N'AYANT  
PAS PU PRÉSENTER TOUT OU PARTIE DE L'ÉPREUVE  
EXTERNE COMMUNE OCTROYANT LE CERTIFICAT  
D'ÉTUDES DE BASE**

**Article premier**

L'article 11, § 4, alinéa 2, du décret du 28 mai 2026 relatif à la première année de l'enseignement secondaire est complété comme suit : « À titre exceptionnel, si cette épreuve n'a pas pu être organisée en tout ou en partie, le jury d'école ou le conseil de classe détermine si l'élève est réputé se trouver dans cette condition.

**Art. 2**

Le présent décret entre en vigueur le 24 juin 2026.

**M. Casier**

**D. De Rodder**

**E. Kaynak**

**I. Dönmez**

**E. Tillieux**

**V. Dejardin**

**A. Lambelin**

**F. Laanan**